

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2183

9 novembre 2009

SOMMAIRE

AIRTECH EUROPE S.à r.l.	104775	HBI LuxFinCo S.à r.l.	104767
AIRTECH EUROPE S.à r.l.	104769	Javi Participations S.A.	104783
AIRTECH EUROPE, société anonyme ..	104775	Jost S.A.	104784
AIRTECH EUROPE, société anonyme ..	104769	Kalkalit-Lux S.à r.l.	104776
Anchor Luxembourg S.A.	104765	K-O-D Holding	104784
Ateliers Miniflat S.A.	104783	Koenig International S.A.	104766
Bay Associates S.A.	104776	LDV Management AERIUM 2 S.C.A.	104768
Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF	104738	Lobelux S.A.	104784
Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF	104764	Logistis III Luxembourg Feeder S.A.	104768
Brasserie Gielen Eck S.A.	104767	Logistis III Luxembourg S.A.	104768
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	104764	Malindi Holding S.A.	104766
Chambre des Experts du Grand-Duché de Luxembourg, As.b.l.	104775	Mangrove Investment Holding	104784
Chevert Properties S.A.	104783	Mansford France Fund I S. à r.l.	104777
"CONSTRUCTIONS DIDIER Sonja S.à r.l."	104777	Partners Group Global Value SICAV ...	104779
Dahner S.à r.l.	104783	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	104778
EBM S.à r.l.	104777	Redline Capital Partners	104778
Elite World	104767	Roltan S.à r.l.	104784
Fast Rubber Technology S.A.	104776	Storebrand Luxembourg S.A.	104765
Fiberparts S.A.	104766	Synapsis S.A.	104778
GARAGE PICARD, société à responsabili- té limitée	104777	Tournesol Group S.à r.l.	104768
Ghezz Textiles S.A.	104777	Weinberg Real Estate S.à r.l.	104765
Ghezz Textiles S.A.	104778	Zetag S.A.	104768
		Zureta S.A.	104778

Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.332.

In the year two thousand nine, on the ninth of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders (hereinafter the "Meeting") of Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, a société en commandite par actions, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 2 December 2008, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B-143332 (hereinafter the "Company").

The Meeting is opened at 14, Rue Erasme, L-2082 Luxembourg, in the premises of Arendt & Medernach under the chair of Mr. Jean Le Gall, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nino Martkoplichvili, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Edouard Albaret, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following:

Restatement of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form attached as an appendix of the proxies annexed to the present deed;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purpose;

C. According to the attendance list, out of 4,901 shares in issue, 4,901 shares are represented, i.e. 100 % of the issued shares;

D. All shareholders being present or represented and considering themselves as being duly convened and informed of the agenda, the Meeting may take place without justifying the sending of any convening notice, in accordance with article 25 of the Articles;

E. The quorum required for the Item on the Agenda, according to Luxembourg laws, is 50% of the share capital. The resolutions on such item, in order to be adopted, shall be carried by (i) at least two-thirds of the votes validly cast and (ii) the consent of Beltone MidCap Management S.A. as general partner of the Company;

F. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

G. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda;

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to restate the Articles on Incorporation as to read as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view of spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company was fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and four thousand nine hundred (4,900.-) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be US Dollars (USD).

Art. 6. Capital Variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in US Dollars (USD), be converted into US Dollars (USD) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company shall be issued in registered form.

All shares of the Company issued shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders in accordance with the issuing documents of the Company. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007 and in accordance with the issuing documents of the Company, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Fund as further described in the issuing documents of the Company.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares, as further specified in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind, in accordance with the issuing documents of the Company. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor.

Art. 11. Redemption. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not in accordance with the

terms and procedures described in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund, as provided in the issuing documents of the Company.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 29 herein, (ii) if the value of the assets of the relevant Sub-Fund(s) or the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the relevant Sub-Fund(s) or the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed, in accordance with the issuing documents of the Company. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Transfer of Shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his subscription agreement or otherwise, or has so agreed, ordinary shares held by such shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement and / or shareholders agreement entered into by the seller or otherwise.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds and reflected in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

(a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

(b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

(i) the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery

letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

(ii) the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force and the issuing documents of the Company:

(a) Assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company's or relevant Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures; and
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

(b) Liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner; and
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisers(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses; the

cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

(c) The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

- investments in private equity securities will be valued at a fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines in effect as of the applicable date (the "Valuation Principles"), as further specified in the issuing documents of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal value of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position; and

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;
- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;
- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;
- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify and in the reasonable discretion of the General Partner, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds; and
- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, and in accordance with the issuing documents of the Company, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration And Management of the company

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by "Beltone MidCap Management S.A." in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation, removal, or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, in such a capacity, is authorised to update or amend the content of the issuing documents (i.e. placement memorandum of the relevant Sub-Fund of the Company) without any involvement of the general meeting of shareholders or investors' consent, unless otherwise provided under any agreement with the shareholders, with respect to one or several Sub-Fund(s).

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders, or otherwise so agreed by the General Partner, are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents, in accordance with the issuing documents of the Company.

Art. 20. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 21. Removal of the General Partner. The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner in any event except under the following circumstances and conditions, as reflected in the issuing documents of the Company:

(A) (a "For Cause Removal") by (i) a decision of the general meeting of shareholders of any Sub-Fund taken with a simple majority of fifty percent (50%) of the votes plus one (1), validly cast by the shareholders present or represented at such meeting with a fifty percent (50%) quorum requirement, followed by (ii) a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken with a two-thirds (2/3) majority of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting with a fifty percent (50%) quorum requirement upon the occurrence of any of the following events:

(i) any representation made by the General Partner in the subscription documentation and/or shareholders agreement or in any writing furnished shall be intentionally false in any material respect on the date as of which it is made;

(ii) the General Partner shall have engaged in gross negligence, fraud or willful misconduct or acted with reckless disregard in managing the affairs of the Company or any Sub-Fund thereof;

(iii) the General Partner shall have committed a material breach of its obligations in respect of the Company (as set forth herein, in the subscription documentation and/or shareholders agreement), where such material breach is capable of remedy, such material breach has not been remedied within thirty (30) Business Days - such concept being defined as any bank business day in Luxembourg and Cairo and New-York - (or, in accordance with the issuing documents of the Company with respect to the relevant Sub-Fund, such longer period as may be reasonable, in any case not to exceed ninety (90) Business Days) of receipt of written notice of such material breach;

(iv) the General Partner shall have committed a crime involving fraud and/or financial dishonesty;

(v) the General Partner has become the subject of a judicial order or proceeding, whether voluntary or involuntary, under any bankruptcy or insolvency law, or has become the subject of proceedings providing for its dissolution or winding-up or has a receiver or an administrative receiver appointed of its assets or a substantial part thereof, or is otherwise barred, on a permanent basis, from engaging in fund management business; or

(vi) the occurrence of a Change of Control Event or Key Persons Event (as specified in the issuing documents of the Company) that is not, within ninety (90) calendar days of its occurrence, cured as specified in the issuing documents of

the Company, except if any resulting suspension period has been terminated by a means of resolution of the relevant committee.

(B) (a "Without Cause Removal") at any time by (i) a decision of the general meeting of shareholders of any Sub-Fund, taken with a seventy five percent (75%) majority of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting with a seventy-five percent (75%) quorum requirement at the first meeting called to consider a resolution or, if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding meeting called to consider such resolution, followed by (ii) a decision of the general meeting of shareholders of the Company, taken with a seventy-five percent (75%) majority of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting of the shareholders with a seventy-five percent (75%) quorum requirement at the first meeting called to consider a resolution or, if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding meeting called to consider such resolution.

In each of (A) and (B) above, the decisions of the general meetings of the shareholders of the Company or any Sub-Fund shall be validly passed without the favourable vote of the General Partner.

The general meeting of shareholders of the Company or any Sub-Fund shall meet upon call by the General Partner or upon the request of shareholders representing a minimum of ten percent (10%) of the capital of the Company or such Sub-Fund, respectively.

Concerning the carried interest shares in issue as of the date of such replacement of the General Partner, the following consequences shall arise out of such decision of the general meeting of shareholders:

(1) in event that the General Partner is replaced under the "For Cause Removal" scenario foreseen above, the removed General Partner and its affiliates shall automatically forfeit all of its rights to carried interest, and the relevant Sub-Fund shall promptly redeem all of the carried interest shares at a price, to be paid to the removed General Partner, equal to the subscription price paid upon subscription of such shares;

(2) in the event that the General Partner is replaced under the "Without Cause Removal" scenario foreseen above, each Sub-Fund shall have the option, to be exercised by the general meeting of shareholders of such Sub-Fund as specified in the relevant Sub-Fund shareholders agreement, to redeem the carried interest shares in the applicable Sub-Fund in exchange for non-interest bearing promissory notes issued by the relevant Sub-Fund entitling the holders thereof to receive their share of the distributable proceeds that would have been realised if the Company was liquidated on the date of effectiveness of such removal (the "Removal Promissory Notes"), as valued based on the Valuation Principles by an independent appraiser chosen by the general shareholders meeting of the relevant Sub-Fund. The Removal Promissory Notes shall be issued in exchange of the carried interest shares on or about the redemption date thereof and shall stipulate that payments will be made on a pro rata basis at the time when any distributions are made in compliance with the waterfall specified for each Sub-Fund in the relevant Appendix. The Company will then be authorized to issue new carried interest shares or transfer the former carried interest shares to the replacement general partner or its designee, which will only entitle the holders thereof to the payment of the relevant portion of the Special Return after deduction of the proceeds payable to the holders of the Removal Promissory Notes.

Key Persons Event is to be understood as when some of the Key Persons identified for the activities of one or several Sub-Fund(s) cease to dedicate sufficient business time to the relevant Sub-Fund(s) of the Company (as specified in the issuing documents of the Company for the relevant Sub-Fund(s)), or are mentally or physically incapacitated, rendering them unable to work, or die, or are adjudicated incompetent or insane, or are subject to personal bankruptcy, or are charged with felony or other crime punishable by imprisonment, or otherwise voluntarily or involuntarily withdraw from active participation in the management of the relevant Sub-Fund.

Change of Control Event is to be understood as the occurrence of a change of control of the General Partner, as described in the issuing documents of the Company.

Art. 22. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 23. Conflict of Interest. Without prejudice to the procedures for the approval of transactions involving conflicts of interest applicable at the level of the relevant Sub-Fund as further described in the issuing documents of the Company with respect to that Sub-Fund:

(a) No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

(b) Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 24. Indemnification. The General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner or members of committees created by the latter ("Indem-

nified Persons") may be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter that resulted from acts or omissions of such Indemnified Person which constituted gross negligence, wilful or reckless misconduct, intentional or reckless disregard of its obligations and duties in relation to the Company or any Sub-Fund, fraud, wilful and material breach of the constitutive documents of the Company or any provision of related agreements by the General Partner, commission of a criminal offence or material breach of a fiduciary duty. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and any member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

The Company may also indemnify such other persons, including shareholder representatives, as provided in the relevant contractual arrangements with the Company.

Chapter V - General meetings

Art. 25. General meetings of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, except as otherwise provided in these articles of incorporation, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner (including, for the avoidance of doubt, approval previously provided by the General Partner to the Shareholders by agreement or otherwise with the acknowledgement of the Company). The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10:00 a.m. (Luxembourg time) on the third Tuesday of the month of May. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least twenty (20) calendar days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner shall reasonably determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the deadline stipulated in the convening notice for the general meeting of shareholders which they relate to.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation, the requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting (iii) the consent of the General Partner and (iv) where provided in the issuing documents of the Company with respect to a Sub-Fund, the consent of the relevant Sub-Fund's general meeting of shareholders.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Art. 26. General meetings in Sub-Fund(s) or in class(es) of Shares. The provisions of article 25 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 27. Amalgamation of Sub-Funds or classes of Shares. The general meeting of shareholders of each Sub-Fund may transfer all of the assets of such Sub-Fund to, or amalgamate all of the shares of such Sub-Fund with, another Luxembourg undertaking for collective investment or a sub-fund thereof (the "new sub-fund") in accordance with applicable law (including the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended from time to time), and re-designate the shares of such Sub-Fund as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to the shareholders of such Sub-Fund).

Such transfer/amalgamation of a Sub-Fund may only be initiated by a general meeting of shareholders of such Sub-Fund as follows:

(A) (a "For Cause Transfer/Amalgamation") by decision of the general meeting of shareholders of the relevant Sub-Fund taken with a majority of not less than fifty percent (50%) of the votes plus one (1), validly cast by the shareholders present or represented at such meeting, with a fifty percent (50%) quorum requirement ("Sub-Fund Shareholders Majority Consent") upon the occurrence of any of the following events:

(i) any representation made by the General Partner in the subscription documentation and/or shareholders agreement or in any writing furnished shall be intentionally false in any material respect on the date as of which it is made;

(ii) the General Partner shall have engaged in gross negligence, fraud or willful misconduct or acted with reckless disregard in managing the affairs of the Company or any Sub-Fund thereof;

(iii) the General Partner shall have committed a material breach of its obligations in respect of the Company (as set forth herein, in the subscription documentation and/or shareholders agreement), where such material breach is capable of remedy, such material breach has not been remedied within thirty (30) Business Days - such concept being defined as any bank business day in Luxembourg and Cairo and New York - (or, in accordance with the issuing documents of the Company with respect to the relevant Sub-Fund, such longer period as may be reasonable, in any case not to exceed ninety (90) Business Days) of receipt of written notice of such material breach;

(iv) the General Partner shall have committed a crime involving fraud and/or financial dishonesty;

(v) the General Partner has become the subject of a judicial order or proceeding, whether voluntary or involuntary, under any bankruptcy or insolvency law, or has become the subject of proceedings providing for its dissolution or winding-up or has a receiver or an administrative receiver appointed of its assets or a substantial part thereof, or is otherwise barred, on a permanent basis, from engaging in fund management business; or

(vi) the occurrence of a Change of Control Event or a Key Persons Event (as defined above in article 21 hereof) that is not cured within a ninety (90) calendar days of its occurrence.

(B) (a "Without Cause Transfer/Amalgamation") at any time by decision of the general meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned taken with a majority of not less than seventy five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting, with a seventy five percent (75%) quorum requirement at the first general meeting called to consider a resolution or if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding general meeting of shareholders called to consider such resolution (a "Sub-Fund Shareholders Special Consent").

In each of (A) and (B) above, the decisions of the general meetings of shareholders of the relevant Sub-Fund shall be validly passed without the favourable vote of the General Partner.

The General Meeting of shareholders of the Sub-Fund shall meet to consider a resolution pursuant to (A) and (B) above upon call by the General Partner or upon the request of shareholders representing a minimum of ten percent (10%) of the shares of the relevant Sub-Fund. No action of a general meeting of shareholders of the Company shall be required to effect a transfer/amalgamation of the relevant Sub-Fund assets or shares in accordance with this Article 27.

Concerning the shares of the specific share class bearing carried interest rights that are outstanding as of the date of a decision to transfer/amalgamate, the following consequences shall arise out of such decision by the general meeting of shareholders of the relevant Sub-Fund:

(a) in the event of a For Cause Transfer/Amalgamation, the General Partner and its affiliates shall automatically forfeit all of its rights to the carried interest and the relevant Sub-Fund shall promptly (but in any event prior to the consummation of the transfer/amalgamation) redeem all such carried interest shares of the relevant Sub-Fund at a price, to be paid to the General Partner equal to the subscription price paid upon subscription of such carried interest shares;

(b) in the event of a Without Cause Transfer/Amalgamation, each Sub-Fund shall have the option, to be exercised promptly (but in any event prior to the consummation of the transfer/amalgamation), by such Sub-Fund acting by a Sub-Fund Shareholders Special Consent, to redeem all carried interest shares in the relevant Sub-Fund in exchange for non-interest bearing promissory notes issued by the relevant Sub-Fund entitling the holders thereof to receive their share of the distributable proceeds of the Sub-Fund that would have been realised if the Sub-Fund was liquidated on the date of the decision to transfer/amalgamate (the "Transfer/Amalgamation Promissory Notes"), as valued based on the Valuation Principles by an independent appraiser chosen or approved by the relevant general meeting of shareholders by a Sub-Fund Shareholders Majority Consent. The Transfer/Amalgamation Promissory Notes shall be issued in exchange for the carried interest shares on or about the redemption date thereof and shall stipulate that payments will be made, on a pro rata basis with the shares of the person into which the assets/shares of the relevant Sub-Fund are transferred/amalgamated that are substantially similar to the carried interest shares, at the time when any distributions are made in compliance with the waterfall specified for such new sub-fund.

In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December. The first financial year shall end on 31 December 2009.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 29. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time, as specified in the issuing documents of the Company.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 30. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 31. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 32. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company passed with (i) a presence quorum of seventy-five percent (75%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with a fifty percent (50%) quorum requirement for the second call and any subsequent call, (ii) the approval of a majority of seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner, provided that such dissolution is also approved by the general meeting of shareholders of each Sub-Fund by resolutions passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the relevant Sub-Fund and, (ii) the approval of a majority of seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meetings. The Sub-Funds may be terminated at any time, in accordance with the issuing documents of the Company.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Upon termination of the Company, no further business shall be conducted except for such action as shall be necessary for the orderly winding-up of the affairs of the Company, the protection and realisation of the assets of the Sub-Funds and the distribution of such assets amongst the shareholders. Liquidation shall be carried out by the General Partner; provided however, that if the General Partner is removed and a replacement general partner of the Company has not been appointed, the general meeting of shareholders shall appoint the liquidator, who may be physical persons or legal entities, and shall determine its powers and compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The liquidator shall cause the Company to pay all debts, obligations and liabilities of the Company and all costs of liquidation and shall make adequate provision for any present or future contemplated obligations or contingencies, in each case to the extent of the assets of any Sub-Fund, and shall use all reasonable efforts to sell any or all of the assets of the Sub-Funds on the best terms available but, if unsuccessful, it may distribute all or any of such assets on the basis and in accordance with the value of such assets established pursuant to the Valuation Principles. The liquidator shall cause the remaining proceeds and assets to be allocated and distributed amongst the shareholders on the basis set out in Article 29 of these articles of incorporation and the issuing documents of the Company.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the *caisse de consignation*, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX - General provisions

Art. 33. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 2 décembre 2008 reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-143332 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte au 14, Rue Erasme, L-2082 Luxembourg, dans les locaux d'Arendt & Medernach sous la présidence de Monsieur Jean Le Gall, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nino Martkoplchvili, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Edouard Albaret, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour est le suivant:

Refonte des statuts de la Société (les "Statuts") en la forme jointe en annexe aux procurations annexées au présent acte

B. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps;

C. Selon la liste de présence, sur les 4901 actions en circulation, 4901 actions sont représentées, soit 100 % des actions émises;

D. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et se considérant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée peut être tenue sans avoir à justifier de l'envoi de convocations, conformément à l'article 25 des Statuts;

E. Le quorum requis pour les délibérations sur du point à l'ordre du jour, conformément à la législation luxembourgeoise, est de 50% du capital social. Les décisions sur ce point, pour être adoptées, doivent réunir (i) au moins les deux tiers des voix exprimées et (ii) l'accord de Beltone MidCap Management S.A., associé gérant commandité de la Société;

F. Selon la liste de présence ci-jointe, ce quorum est atteint;

G. La présente Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité:

Première décision

L'assemblée générale décide la refonte des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) sous la dénomination de "Beltone Mid-Cap S.C.A., SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la "Loi du 13 février 2007"), telle que modifiée, complétée ou abrogée au fil du temps.

Art. 4. Siègesocial. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (tels que définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à cinquante mille Dollars américains (USD 50.000,-), entièrement libéré, représenté par une (1) action

de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité de la Société et quatre mille neuf cents (4.900,-) actions ordinaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le Dollar américain (USD).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "compartiment" des actifs nets de la Société (ci-après un "Compartiment"). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars américains (USD), convertis en Dollars américains (USD) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société devront être émises sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concerné au prorata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique

pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrite(s) en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classe(s) d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires conformément aux documents d'émission de la Société. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007 et conformément aux documents d'émission de la Société, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant de droits de distribution particulier (droit de carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants sans l'approbation des deux tiers des votes attachés auxdites actions des actionnaires existants du Compartiment en question, tel que décrit plus avant dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions tel que précisé dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payable endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si l'Associé Gérant Commandité y consent, accepter toute demande de souscription d'actions par le biais d'apport en nature, conformément aux documents d'émission de la Société. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant établi au Luxembourg.

Art. 11. Rachat. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, conformément aux conditions et procédures décrites dans les documents d'émission de la Société, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment, tel que prévu dans les documents d'émission de la société.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, à la suite d'un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Les actions pourront être rachetées sur une base proportionnelle entre les actionnaires existants, par exemple (i) afin de distribuer aux actionnaires le produit net d'investissement d'un actif cédé par la Société, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 29 ci-dessous, (ii) si la valeur des actifs du (des) Compartiment(s) concerné(s) ou de la Société a diminué jusqu'à un montant déterminé par l'Associé Gérant Commandité comme étant un niveau minimum permettant au(x) Compartiment(s) concerné(s) ou à la Société de fonctionner d'une manière économiquement efficace ou, (iii) s'il y a eu un changement défavorable de la situation économique ou politique.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 "Restriction à la propriété des actions" des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire qui aura marqué son accord, en attribuant à cet actionnaire des investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter, conformément aux documents d'émission de la Société. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises indépendant établi au Luxembourg. Les frais de chaque transfert seront supportés par le Compartiment concerné.

Art. 12. Transfert d'actions. Lorsque, en vertu de son contrat de souscription, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, ou pour un autre motif, ou par accord, les actions ordinaires détenues par ledit actionnaire ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est par ailleurs possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription et / ou du pacte d'actionnaires conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de la totalité du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité peut:

(a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

(b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions concernées s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

(i) l'Associé Gérant Commandité devra envoyer un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclarés nuls et non avenus dans les registres de la Société;

(ii) le prix de rachat des actions spécifié dans l'avis de rachat (le "prix de rachat") devra être déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflété dans les documents d'émission de la Société. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis de rachat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par tout ressortissant des Etats-Unis, à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de "ressortissant des Etats-Unis" signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (ci-après le "Jour d'Evaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur et aux documents d'émission de la Société:

(a) Les actifs comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis; et
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

(b) Les engagements comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus on non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité; et
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations

d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

(c) La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, ces valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- les investissements dans des titres de capital à risque seront évalués à leur juste valeur sous la direction de l'Associé Gérant Commandité conformément aux normes professionnelles appropriées, notamment aux directives d'évaluation ("International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines") en vigueur à la date applicable (les "Principes d'Evaluation"), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;

- les investissements dans des avoirs immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) indépendant(s), désigné(s) par l'Associé Gérant Commandité, afin de permettre, le cas échéant, une évaluation pertinente de l'investissement du bien immobilier, conformément aux normes en vigueur, comme par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiés par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;

- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est établi qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous sa direction;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution de la valeur nominale des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question; et

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, ou par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité, ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence eu égard à chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions concernée (constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions diminués des engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concernée; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsque tout avoir découle d'un autre avoir, un tel avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où tout avoir ou tout engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, un tel avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent et à la raisonnable discrétion de l'Associé Gérant Commandité, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés; et

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, et conformément aux documents d'émission de la Société, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer leur valeur d'une manière raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par "Beltone MidCap Management S.A." en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, une société constituée selon le droit luxembourgeois ("Associé Gérant Commandité").

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation, révocation, ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

L'Associé Gérant Commandité, en cette qualité, est autorisé à mettre à jour ou modifier le contenu des documents d'émission (i.e. le prospectus du Compartiment concerné de la Société) sans intervention de l'assemblée générale des actionnaires ou le consentement des investisseurs, sauf disposition contraire prévue dans tout contrat avec les actionnaires, concernant un ou plusieurs Compartiments.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi, par les présents statuts, ou par accord de l'associé gérant commandité, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs, conformément aux documents d'émission de la Société.

Art. 20. Représentation de la société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 21. Révocation de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité ne peut, en aucun cas, être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité, excepté dans les circonstances et sous les conditions suivantes, tel que reflété dans les documents d'émission de la Société:

(A) ("Révocation Avec Motif") par (i) une décision de l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment statuant à une majorité simple de cinquante pour cent (50%) des voix plus une (1) exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée avec un quorum requis de cinquante pour cent (50%), suivie par (ii) une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée avec un quorum requis de cinquante pour cent (50%), lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(i) tout acte intentionnellement faux en ses aspects matériels à sa date d'établissement, par lequel l'Associé Gérant Commandité représente la société, dans la documentation de souscription et/ou le pacte d'actionnaires ou dans tout autre écrit fourni;

(ii) l'Associé Gérant Commandité a commis une négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle ou a fait preuve d'une grande imprudence dans la gestion des affaires de la Société ou de l'un de ses Compartiments;

(iii) l'Associé Gérant Commandité a commis une violation de ses obligations à l'égard de la Société (telles que définies par les présentes, la documentation de souscription et/ou le pacte d'actionnaires) et, pour le cas où cette violation serait susceptible d'être réparée, il n'y a pas été remédié dans les trente (30) jours ouvrables - cette notion étant définie comme

tout jour ouvrable au Luxembourg, au Caire et à New York - (ou, conformément aux documents d'émission de la société relativement au Compartiment concerné, une période plus longue dans une mesure raisonnable, dans tous les cas n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables) de la réception d'une notification écrite d'une telle violation;

(iv) l'Associé Gérant Commandité a commis un délit impliquant un acte frauduleux et/ou de la malhonnêteté financière;

(v) l'Associé Gérant Commandité fait l'objet d'une ordonnance judiciaire ou toute procédure, volontaire ou involontaire, de faillite ou d'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure visant sa dissolution ou sa liquidation ou s'est vu nommer un administrateur judiciaire pour ses avoirs ou une part substantielle de ceux-ci, ou est autrement empêché, de manière permanente, de se livrer à la gestion de fonds; ou

(vi) survenance d'un changement de contrôle (Change of Control Event) ou d'évènement impliquant des personnes clefs (Key Persons Event) (tels que spécifiés dans les documents d'émission de la Société) auquel il n'a pas été remédié dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa survenance, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, sauf en cas de période de suspension consécutive terminée par le biais d'une décision du comité concerné.

(B) ("Révocation Sans Motif") à tout moment par (i) une décision de l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment statuant à une majorité de soixante quinze pour cent (75%) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision, suivie de (ii) une décision de l'assemblée des actionnaires de la Société statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires, avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision.

Dans chacun des cas (A) et (B) ci-dessus, les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société ou de tout Compartiment sont valablement adoptées sans le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société ou de tout Compartiment doit se réunir sur convocation de l'Associé Gérant Commandité ou à la requête des actionnaires représentant au minimum dix pour cent (10%) du capital de la Société ou d'un Compartiment, respectivement.

Concernant les actions de carried interest émises à la date d'un tel remplacement de l'Associé Gérant Commandité, les conséquences suivantes découlent d'une telle décision de l'assemblée générale des actionnaires:

(1) dans le cas où l'Associé Gérant Commandité est remplacé conformément à l'hypothèse "Révocation Avec Motif" prévue ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité sortant et ses affiliés doivent automatiquement renoncer à tous leurs droits de carried interest, et le Compartiment concerné doit promptement racheter toutes les actions de carried interest à un prix, payé à l'Associé Gérant Commandité sortant, égal au prix de souscription payé lors de la souscription de ces actions;

(2) dans le cas où l'Associé Gérant Commandité est remplacé conformément à l'hypothèse "Révocation Sans Motif" prévue ci-dessus, chaque Compartiment aura l'option, à exercer par l'assemblée générale des actionnaires dudit Compartiment tel que précisé dans le pacte d'actionnaires du Compartiment concerné, de racheter les actions de carried interest dans le Compartiment concerné en échange de billets à ordre non porteurs d'intérêts émis par le Compartiment concerné donnant droit à leurs titulaires à recevoir leur part de bénéfices distribuables qui auraient été réalisés si la Société avait été liquidée à la date d'effet d'une telle révocation (les "Billets à Ordre de Révocation"), tels qu'évalués, sur la base des Principes d'Evaluation, par un évaluateur indépendant choisi par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné. Les Billets à Ordre de révocation devront être émis en échange des actions de carried interest à la date ou aux alentours de la date du rachat et devront stipuler que les paiements seront effectués sur une base proportionnelle au moment où les distributions seront effectuées conformément au mécanisme de cascade spécifié pour chaque Compartiment dans l'annexe appropriée. La Société sera alors autorisée à émettre de nouvelles actions de carried interest ou à transférer les anciennes actions de carried interest à l'associé gérant commandité remplaçant ou toute personne désignée par ce dernier, qui ne donneront droit à leurs titulaires qu'au paiement de la partie appropriée du Special Return après déduction des bénéfices payables aux titulaires des Billets à Ordre de Révocation.

Un évènement impliquant des personnes clefs (Key Persons Event) s'entend comme un évènement par lequel des personnes clefs affectées aux activités d'un ou plusieurs Compartiment(s) cessent de consacrer au Compartiment concerné de la Société un temps de travail suffisant (tel que défini dans les documents d'émission de la Société pour le Compartiment concerné), ou font l'objet d'une incapacité mentale ou physique les empêchant de travailler, ou décèdent ou sont déclarées en situation d'incapacité juridique ou malades mentales, ou sont sujettes à une faillite personnelle, ou sont accusées de crime ou autres infractions passibles d'une peine d'emprisonnement, ou autrement décident volontairement ou involontairement de se retirer de la participation active dans la gestion du Compartiment concerné.

Un changement de contrôle (Change of Control Event) s'entend de la survenance d'un changement de contrôle de l'Associé Gérant Commandité, tel que décrit dans les documents d'émission de la Société.

Art. 22. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 23. Conflit d'intérêt. Sans préjudice des procédures d'approbation des transactions impliquant des conflits d'intérêt applicables au niveau du Compartiment concerné, tel que décrit plus avant dans les documents d'émission de la Société relativement à ce Compartiment:

(a) Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité, ou un ou plusieurs directeur(s), administrateur(s) et/ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

(b) Tout directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 24. Indemnisation. L'Associé Gérant Commandité et chaque membre, gérant, associé, actionnaire, administrateur, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité ou les membres de comités créés par ce dernier (les "Personnes Indemnisées") peuvent être excusés et peuvent avoir droit à indemnisation, dans toute la mesure permise par la loi, par la Société pour tous frais, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement subis par, ou imposés à une telle personne dans le cadre de toute action, procès ou procédure (y compris toute procédure devant tout corps ou agence administratif(ve) ou judiciaire) auquel une telle personne peut être partie ou autrement impliquée ou menacée de l'être en raison de sa qualité actuelle ou passée de Personne Indemnisée; sous la condition, cependant, qu'une telle personne ne puisse être ainsi indemnisée eu égard à tout point résultant d'actes ou d'omissions d'une telle Personne Indemnisée qui constituait une faute intentionnelle ou une négligence grave vis-à-vis de ses obligations envers la Société ou tout Compartiment, une fraude, la violation intentionnelle des documents constitutifs de la Société ou toute autre clause contenue dans un contrat y relatif par l'Associé Gérant Commandité, la commission d'un acte criminel ou la violation d'une obligation fiduciaire. Nonobstant ce qui précède, les avances provenant de fonds de la Société à une personne ayant droit à indemnisation selon les modalités susmentionnées, pour frais de justice et autres dépenses subies en raison d'une action en justice, ne seront effectuées que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action en justice se rapporte à l'accomplissement par une telle personne de devoirs ou services au nom et pour le compte de la Société; (2) l'action en justice est introduite par un tiers à la Société; (3) une telle personne s'oblige à rembourser les fonds avancés dans les cas où il serait déterminé qu'elle n'aurait finalement et définitivement pas droit à l'indemnisation prévue par les présentes.

La Société ne devra pas indemniser les Personnes Indemnisées dans le cas d'une demande résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et tout membre, gérant, associé, actionnaire, administrateur, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité.

La Société peut aussi indemniser toutes autres personnes, y compris les représentants d'actionnaires, tel que prévu dans les contrats avec la Société.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que, sauf disposition contraire des présents statuts, toute résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité (y compris, afin d'éviter toute confusion, toute approbation donnée préalablement par l'Associé Gérant Commandité aux actionnaires par accord ou autrement sous réserve de la reconnaissance de la Société). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 10 heures (heure de Luxembourg) le troisième mardi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Gérant Commandité, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins vingt (20) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité devra raisonnablement déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Tout actionnaire qui participe à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication qui permet l'identification de cet actionnaire et qui permet que toutes les personnes prenant part à l'assemblée s'entendent les unes les autres de manière continue et puissent effectivement participer à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul des quorum et majorité.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale par l'envoi d'un bulletin de vote signé par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège de la société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des bulletins de vote fournis par la Société qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions de résolutions de l'assemblée, ainsi que, pour chaque résolution proposée, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant la date limite stipulée dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle les bulletins se rapportent.

Sauf dans les cas où il en est autrement stipulé dans les présents statuts, les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf dans les cas où il en est autrement stipulé dans les présents statuts, toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée (iii) sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant Commandité et (iv) quand cela est prévu dans les documents d'émission de la Société eu égard à un Compartiment, avec le consentement de l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment(s), classe(s) ou type(s) concernés.

Art. 26. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des classes d'actions. Les dispositions de l'article 25 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Fusion de Compartiments ou classes d'actions. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment pourra transférer tous les avoirs dudit Compartiment, ou fusionner toutes les actions dudit Compartiment à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou un compartiment au sein d'un tel organisme (le "nouveau compartiment") conformément à la loi applicable (y compris la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées), et requalifier les actions dudit Compartiment en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires dudit Compartiment).

Un tel transfert ou une telle fusion d'un Compartiment ne peut être initié par l'assemblée générale des actionnaires d'un tel Compartiment que comme suit:

(A) ("Transfert/Fusion Avec Motif") par décision de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné statuant à une majorité d'au moins cinquante pour cent (50%) des voix plus une (1) exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée avec un quorum requis de cinquante pour cent (50%) ("Consentement Majoritaire des Actionnaires d'un Compartiment"), lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(i) tout acte intentionnellement faux en ses aspects matériels à sa date d'établissement, par lequel l'Associé Gérant Commandité représente la société, dans la documentation de souscription et/ou le pacte d'actionnaires ou dans tout autre écrit fourni;

(ii) l'Associé Gérant Commandité a commis une négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle ou a fait preuve d'une grande imprudence dans la gestion des affaires de la Société ou de l'un de ses Compartiments;

(iii) l'Associé Gérant Commandité a commis une violation de ses obligations à l'égard de la Société (telles que définies dans les présentes, la documentation de souscription et/ou le pacte d'actionnaires), et, pour le cas où cette violation serait susceptible d'être réparée, il n'y a pas été remédié dans les trente (30) jours ouvrables - cette notion étant définie comme tout jour ouvrable au Luxembourg, au Caire et à New York - (ou, conformément aux documents d'émission de la Société eu égard à un Compartiment, une période plus longue dans une mesure raisonnable, dans tous les cas n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables) de la réception d'une notification écrite d'une telle violation;

(iv) l'Associé Gérant Commandité a commis un délit impliquant un acte frauduleux et/ou de la malhonnêteté financière;

(v) l'Associé Gérant Commandité fait l'objet d'une ordonnance judiciaire ou toute procédure, volontaire ou involontaire, de faillite ou d'insolvabilité, ou est devenu l'objet d'une procédure visant sa dissolution ou sa liquidation ou s'est vu nommer un administrateur judiciaire pour ses avoirs ou une part substantielle de ceux-ci, ou est autrement empêché, de manière permanente, de se livrer à la gestion de fonds; ou

(vi) la survenance d'un changement de contrôle (Change of Control Event) ou d'un événement impliquant des personnes clés (Key Persons Event) (tels que définis dans l'article 21 ci-dessus) auquel il n'a pas été remédié dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa survenance.

(B) ("Transfert/Fusion Sans Motif") à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné statuant à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires, avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision ("Consentement Spécial des Actionnaires d'un Compartiment").

Dans chacun des cas (A) et (B) ci-dessus, les décisions des assemblées générales des actionnaires du Compartiment concerné sont valablement adoptées sans le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale des actionnaires du Compartiment doit se réunir, pour statuer sur une résolution en vertu des points (A) et (B) ci-dessus, sur convocation de l'Associé Gérant Commandité ou à la requête des actionnaires représentant au minimum dix pour cent (10%) des actions du Compartiment concerné. Aucune formalité ne doit être requise de la part de l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour réaliser un(e) transfert/fusion des avoirs/actions du Compartiment concerné conformément au présent Article 27.

Concernant les actions de la classe d'actions spécifique à laquelle sont attachés des droits de carried interest qui sont encore en circulation à la date de la décision de transférer/fusionner, les conséquences suivantes découlent d'une telle décision de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné:

(a) dans le cas d'un(e) Transfert/Fusion Avec Motif, l'Associé Gérant Commandité et ses affiliés doivent automatiquement renoncer à tous leurs droits au carried interest et le Compartiment concerné doit promptement (mais dans tous les cas avant l'achèvement du transfert / de la fusion) racheter toutes les actions de carried interest du Compartiment concerné à un prix, payable à l'Associé Gérant Commandité, égal au prix de souscription payé lors de la souscription de ces actions de carried interest;

(b) dans le cas d'un(e) Transfert/Fusion Sans Motif, chaque Compartiment aura l'option, à exercer promptement (mais dans tous les cas avant l'achèvement d'un(e) tel(le) transfert/fusion), par ledit Compartiment statuant par Consentement Spécial des Actionnaires d'un Compartiment, de racheter toutes les actions de carried interest du Compartiment concerné en échange de billets à ordre non porteurs d'intérêts émis par le Compartiment concerné, donnant droit à leurs titulaires à recevoir leur part de bénéfices distribuables du Compartiment qui auraient été réalisés si le Compartiment avait été liquidé à la date de la décision de transférer/fusionner (les "Billets à Ordre de Transfert/Fusion"), tels qu'évalués, sur la base des Principes d'Évaluation, par un évaluateur indépendant choisi ou approuvé par l'assemblée générale des actionnaires concernée par Consentement Majoritaire des Actionnaires d'un Compartiment. Les Billets à Ordre de Transfert/Fusion devront être émis en échange des actions de carried interest à la date ou aux alentours de la date du rachat et devront stipuler que les paiements seront faits, sur une base proportionnelle, avec les actions de la personne à/avec laquelle les avoirs/actions du Compartiment concerné sont transféré(s)/fusionné(s) qui sont substantiellement similaires aux actions de carried interest, au moment où les distributions sont effectuées conformément au mécanisme de cascade spécifié pour le nouveau compartiment.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une classe d'actions ordinaires au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant qui, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, est le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette classe d'actions ordinaires ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou en cas de changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de l'ensemble des actions de la ou des classes concernées sur la base de la valeur nette d'inventaire (compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée par référence au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2009.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 29. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera, dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les classes d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 30. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant ("réviseur d'entreprises agréé") nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 31. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 32. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant aux conditions suivantes: (i) un quorum de soixante-quinze pour cent (75%) des actions émises par la Société sur première convocation et, si ce quorum n'est pas atteint, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) sur deuxième convocation et toute convocation ultérieure (ii) l'approbation par une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Gérant Commandité, une telle dissolution devant également être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment statuant aux conditions suivantes: (i) un quorum de cinquante pour cent (50%) des actions émises par le Compartiment concerné et (ii) l'approbation d'une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à ces assemblées. Les Compartiments peuvent être supprimés à tout moment, conformément aux documents d'émission de la Société.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions présentes et représentées à l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou sous le quart du minimum légal, le cas échéant.

A la fin de la Société, aucune activité ne devra être conduite excepté pour la nécessité de la bonne réalisation de la liquidation de la Société, la protection et la réalisation des avoirs des Compartiments et la distribution de ces avoirs aux actionnaires. La liquidation sera effectuée par l'Associé Gérant Commandité; étant toutefois entendu que si l'Associé Gérant Commandité a été révoqué et qu'un associé gérant commandité remplaçant n'a pas été désigné, l'assemblée générale des actionnaires devra désigner le liquidateur qui pourra être une personne physique ou morale, et devra déterminer ses pouvoirs et rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le liquidateur devra s'assurer que la Société paye tous ses engagements, dettes et obligations et tous les coûts relatifs à la liquidation; il devra faire des provisions adéquates pour toutes obligations présentes ou futures envisagées ou frais divers, dans chaque cas à la mesure des avoirs de tout Compartiment; il devra déployer tous efforts raisonnables pour vendre tout ou partie des avoirs des Compartiments aux meilleurs conditions possibles mais, s'il n'y parvient pas, il pourra distribuer tout ou partie de ces avoirs sur la base de et conformément à la valeur de tels avoirs établie suivant les Principes d'Evaluation. Le liquidateur devra faire en sorte que les bénéfices et avoirs restants soient alloués et distribués aux actionnaires sur la base de l'article 29 de ces statuts et des documents d'émission de la Société.

A l'issue de la procédure de liquidation, tous montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires seront payés à la caisse de consignation qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au à l'État luxembourgeois.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LE GALL, N. MARTKOPLICHVILI, E. ALBARET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43590. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135704/1507.

(090167203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.332.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135705/11.

(090167205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 137.011.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l. qui s'est réuni en date du 8 Octobre 2009 que:

Suite à la démission de Mr Armand Haas, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, en nommant comme gérant:

- Johnny Seré, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009135532/17.

(090163048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Storebrand Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 54.439.

—
Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 9 octobre 2009

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Robert J. Wood, de Monsieur Per Gunnar Taalesen et de Monsieur Hans Aasnaes en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, dont l'échéance sera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2008;

Auditeurs

Il a été décidé de réélire Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, dont l'échéance sera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Pour STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.

Christie Lemaire-Legrand

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

(en tant qu'Agent Domiciliataire)

Référence de publication: 2009135514/21.

(090163208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Anchor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.602.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009135391/12.

(090163154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Weinberg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.907.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts intervenue en date du 19 juin 2009 entre Mr Henri Gagnaire et Weinberg Capital Partners S.A.S., 1,000 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

Mr Henri Gagnaire, avec adresse professionnelle 40, rue de la Boétie, 75008 Paris, France, cède 1,000 parts sociales de la Société, cession prenant effet le 19 juin 2009 et ne détient désormais aucune part sociale dans la Société.

Weinberg Capital Partners S.A.S., Société par actions simplifiées de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 481 485 738 ayant son siège social au 40 rue de la Boétie, 75008 Paris, France, rachète 1,000 parts sociales de la Société avec effet au 19 juin 2009 et détient désormais 1,000 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weinberg Real Estate S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009135575/20.

(090163146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Malindi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.363.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 4 novembre 2009 que:

- la démission de la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- M. Stefan LORETZ, employé privé, né le 27.03.1980 et demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135518/21.

(090163410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Fiberparts S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 67.002.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009135450/12.

(090163111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Koenig International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 119.051.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite prise en daté du 15 octobre 2009 par l'actionnaire unique de la Société que Craig SMITH, Chief Executive Officer, né le 14 août 1975 à Colorado Springs, Colorado (Etats-Unis d'Amérique) demeurant professionnellement à 14023 Denver West Parkway Building 64, Suite 100 Golden CO 80401 a été nommé au poste d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2009 en remplacement de Jane THOMPSON.

Le mandat du nouvel administrateur est à durée déterminée se terminant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 21 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135577/20.

(090163263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 73.844.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 octobre 2007

1. M. Bertrand HENNET a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Andrei A. KRAPOTKIN, consultant, né à Damask (Syrie), le 18 juin 1965, demeurant à Moscou (Russie), Leninski Prospect 76/4, appartement 140, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *ELITE WORLD*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009135560/17.

(090163393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Brasserie Gielen Eck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 208, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 124.244.

—
Extrait de la résolution adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 16 octobre 2009

L'Assemblée décide à l'unanimité

Les deux associés de la société BRASSERIE GIELEN ECK S.a. nomment Madame Brigitte DROUOT au poste d'administrateur, de sorte que le conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit:

Monsieur Fernand ENGEL, président et administrateur-délégué
demeurant rte de Thionville 300D à L-2652 Howald

Monsieur Jean RECH, membre,
demeurant 30, bd. Charles Marx à L-2130 Luxembourg

Monsieur Victor VANGELISTA, membre,
demeurant 26, bd. Kennedy à L-4930 Bascharage

Madame Brigitte DROUOT, membre,
demeurant 21, rue d'Orchimont à L-2268 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Victor Vangelista
Un mandataire

Référence de publication: 2009135584/23.

(090163484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

HBI LuxFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 110.491.

—
RECTIFICATIF

Dépôt rectificatif du bilan au 31 décembre 2007 déposé au Registre en date du 04/03/2009 sous la référence n° L090035202.04.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 OCT. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135844/13.

(090164192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Zetag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135805/10.

(090163797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Tournesol Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135806/10.

(090163795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.912.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009135804/13.

(090163798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Logistis III Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.171.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135818/10.

(090163950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Logistis III Luxembourg Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.269.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135819/10.

(090163942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

**AIRTECH EUROPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AIRTECH EUROPE, société anonyme).**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 36.184.

In the year two thousand nine, on the seventh of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited company (société anonyme) "AIRTECH EUROPE, société anonyme", a société anonyme having its registered office at L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch (R.C.S. Luxembourg, section B number 36.184), incorporated by a notarial deed on February 21, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 301 of August 3, 1991. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 6, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1748 of September 19, 2006.

The Meeting is chaired by Mr Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs Aurore SIOEN, lawyer, professionally residing in Luxembourg as secretary.

The Meeting elects Mrs Christel DETREMBLEUR, lawyer, professionally residing in Luxembourg as scrutineer.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Board.

The Board having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Board. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. It appears from the attendance list that all the shares are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices;

III. The agenda of the Meeting is as follows:

1) Decision to change the form of the Company from a société anonyme (public limited liability company) into a société à responsabilité limitée (private limited liability company);

2) Subsequent restatement of the articles of association of the Company in their entirety; and

3) Confirmation of the appointment of Mr William DAHLGREN, Jeffrey DAHLGREN, Dennis WATERKOTTE, from now on as managers of the Company, for an unlimited period of time and appointment of Mr Wolfgang STRATMANN as new manager of the company for an unlimited period of time.

Then the Meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Restated Articles of Association

"Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in the name of "AIRTECH EUROPE S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the company is to develop manufacture and market materials for vacuum bagging and composite tooling mainly for the aircraft-aerospace industry.

The Company may carry out any operations commercial, industrial or financial concerning movables or immovables, which relate directly to its object or which may further it.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Differdange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at to three million euro (EUR 3,000,000.-), represented by eight thousand (8,000) shares without designation of par value.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 12. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

However, for all operations within the scope of activities subject to prior authorization by the Ministry of Middle Classes, the company should always be engaged either by the joint signature of two managers one signature being in every case the signature of the manager which is the holder of the Trade license either by the individual signature of the sole manager being the holder of the Trade license.

Art. 13. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

General Meeting

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Accounting year - Allocation of profits

Art. 16. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 17. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

General provisions

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association."

Third resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment of the former directors of the Company as from now on as managers of the Company for an unlimited period of time, being:

- Mr William DAHLGREN, director of companies, residing at 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA.

- Mr Jeffrey DAHLGREN, director of companies, residing at 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA.

- Mr Dennis WATERKOTTE, director of companies, residing at 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA.

The meeting resolves to appoint Mr Wolfgang STRATMANN, private employed, professionally residing at Zone Industrielle Haneboesch, L-4562 Differdange as new manager of the company.

The eight thousand (8,000) shares are held by the shareholders as mentioned hereafter as follows:

1.- AIRTECH INTERNATIONAL INC., having its registered office at Huntington Beach CA 92647 (United States), 5700 Skylab Road seven thousand nine hundred ninety-nine shares	7,999
2.- Mr William DAHLGREN, previously named, one share	1

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately thousand three hundred euro.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed (including the articles of association of the Company) is worded in English, followed by a French version of the present deed; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société "AIRTECH EUROPE, société anonyme", une société anonyme, ayant son siège social à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hanoboesch (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 36.184), constituée suivant acte notarié en date du 21 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 3 août 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1748 du 19 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore SIOEN, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront désignés collectivement en tant que Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société est dûment représenté à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Décision de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
- 2) reformulation des statuts de la Société dans leur intégralité; et
- 3) confirmation de la nomination de Messieurs William DAHLGREN, Jeffrey DAHLGREN, Dennis WATERKOTTE depuis ce jour en tant que gérants de la Société, pour un mandat illimité; Nomination de Monsieur Wolfgang STRATMANN en tant que nouveau gérant de la société pour une durée illimitée.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, ladite décision entrant en vigueur immédiatement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité, afin qu'ils prennent la forme suivante dans la version française:

Statuts reformulés de la Société

«Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «AIRTECH EUROPE S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet de la société est de développer, fabriquer et commercialiser des matériaux pour l'emballage sous vide et l'outillage mixte principalement destinés à l'industrie aéronautique et aérospatiale.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières concernant des biens mobiliers et immobiliers qui sont utiles ou nécessaires au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Differdange par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Gestion

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Art. 12. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux membres quelconques du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe de deux gérants, une des

signatures devant être dans tous les cas celle du gérant détenteur de l'autorisation d'établissement soit par la signature individuelle du gérant unique détenteur de l'autorisation d'établissement.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Assemblée Générale

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Année sociale - Allocations des profits

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Généralités

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination des anciens administrateurs de la Société ci-après, depuis ce jour en tant que gérants de la Société pour un mandat illimité:

- Monsieur William DAHLGREN, administrateur de sociétés, demeurant au 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA.

- Monsieur Jeffrey DAHLGREN, administrateur de sociétés, demeurant au 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA.

- Monsieur Dennis WATERKOTTE, administrateur de sociétés, demeurant au 5700 Skylab Road, Huntington Beach, 92647 California, USA, en tant que nouveau gérant de la société.

De plus, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Wolfgang STRATMANN, employé privé, demeurant professionnellement Zone Industrielle Haneboesch, L-4562 Differdange.

Les huit mille (8.000) parts sociales sont détenues par les associés ci-après de la manière suivante:

1.- AIRTECH INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Huntington Beach, CA 92647 (Etats-Unis), 5700 Skylab Road	
Sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	7.999
2.- Monsieur William DAHLGREN, prénommé,	
Une part sociale	1

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros.

Plus aucun point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que le présent acte (en ce compris les statuts de la Société) a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, les personnes précitées ont signé ensemble, avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. THILLENS, A. SIOEN, C. DETREMBLEUR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mai 2009. Relation: EAC/2009/5613. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130011/344.

(090092199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**AIRTECH EUROPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AIRTECH EUROPE, société anonyme).**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 36.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009130013/13.

(090093196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Chambre des Experts du Grand-Duché de Luxembourg, As.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 2.712.

Les statuts coordonnés au 22 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135594/11.

(090163564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Kalkalit-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.537.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue à Luxembourg le 08 septembre 2009.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Marc LEVERNE, avec son adresse professionnelle au 109, rue du Faubourg St Honoré F-75008 Paris, en sa qualité de Gérant de la Société avec effet à partir de la date de la réunion.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Julien FRANCOIS, né à Messancy, en Belgique, en date du 18 juin 1976, avec son adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que Gérant de la Société avec effet à partir de la date de la réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2009135515/21.

(090163283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Fast Rubber Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 77.030.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Bertrange le 30 juin 2009

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Marco RIES, demeurant professionnellement au 213, Val des Bons Malades, L-2121 LUXEMBOURG, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Bertrange, le 30 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135527/13.

(090163187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Bay Associates S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.948.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme BAY ASSOCIATES S.A, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 18 juillet 2006,

Le même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Jean-Paul MEYERS juge, et liquidateur Maître Réjane JOLIVALT-DA CUNHA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal, la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Me Réjane JOLIVALT DA CUNHA

Le liquidateur

Référence de publication: 2009135623/19.

(090163585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

"CONSTRUCTIONS DIDIER Sonja S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 17, Um Marxbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 95.888.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135782/10.

(090163854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 19, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135783/10.

(090163939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.982.

Les comptes annuels consolidés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135779/11.

(090164275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

EBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.873.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Roeland P. Pels / Frank Walenta.

Référence de publication: 2009135780/11.

(090164273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Ghezz Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GHEZZ TEXTILES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135787/11.

(090164259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135767/10.

(090164304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Zureta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135784/10.

(090164268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Ghezz Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GHEZZ TEXTILES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135788/11.

(090164258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Redline Capital Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.203.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009135777/12.

(090164282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Synapsis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 92.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009135785/10.

(090164263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Partners Group Global Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of Shareholders of PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE SICAV (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 1 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 21 February 2007, number 218. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx on 8 December 2008, published in the Mémorial number 59 on 12 January 2009.

The extraordinary general meeting was opened by Ms Rebecca Munn-René, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Mike Wickler, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Ms Evelyne Denis, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The extraordinary general meeting convened for 27 August 2009 could not validly deliberate on the agenda due to lack of quorum.

II. This extraordinary general meeting (the "Meeting") was convened by notices to shareholders containing the agenda published in:

- the Memorial on 28 August 2009 and 14 September 2009;
- the Luxemburger Wort on 28 August 2009 and 14 September 2009;
- the Tageblatt on 28 August 2009 and 14 September 2009; and by notices containing the agenda sent to every registered shareholder by registered mail on 28 August 2009.

III. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 8 of the Articles to read as follows:

"The Company shall have power to impose restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held directly or beneficially by any person in breach of any law of requirement of any country or governmental authority or by virtue of which such person is not qualified to hold such shares."

2. Amendment of the date of the Company's annual general meeting and consequently amendment of the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 2 p.m. (Luxembourg time)."

3. Amendment of the third paragraph of article 21 of the Articles to read as follows:

"Following the aforementioned thirty-six months period, net redemptions will be limited per calendar quarter to 5% of the number of shares outstanding (in aggregate across all classes) at the end of the preceding quarter unless the directors waive such restriction either partly (by determining a higher percentage) or its entirety, based on the investment adviser's analysis of available liquidity."

4. Amendment of the second paragraph of article 22 of the Articles to read as follows:

"The Net Asset Value per share will normally be calculated and available on the 10th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point and other than in extraordinary circumstances no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point."

5. Amendment of the Company's accounting year which shall in future terminate on 31 December of each year instead of 30 September, determination of the accounting year that began on 1 October 2008 to end on 31 December 2009 and consequently amendment of article 25 of the Articles to read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year. The accounting year that began on the first day of October 2008 shall end

on the thirty-first day of December 2009. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company."

V. The resolutions on the agenda of the Meeting are validly taken if approved by at least three-thirds of the votes cast at the Meeting, no quorum being required.

VI. It appears from the attendance list, that 68 % of the Company's capital is present or represented at the Meeting.

VII. As a result of the foregoing, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and vote on the items of the agenda.

VIII. After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting by 238,404

votes in favour and no

votes against decides to amend article 8 of the Articles to read as follows:

"The Company shall have power to impose restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held directly or beneficially by any person in breach of any law of requirement of any country or governmental authority or by virtue of which such person is not qualified to hold such shares."

Second resolution

The Meeting by 237.847

votes in favour and no

votes against decides to amend the date of the Company's annual general meeting and consequently to amend the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 2 p.m. (Luxembourg time)."

The present resolution is conditional upon the adoption of agenda item 5.

Third resolution

The Meeting by 238.404

votes in favour and no vote against decides to amend the third paragraph of article 21 of the Articles to read as follows:

"Following the aforementioned thirty-six months period, net redemptions will be limited per calendar quarter to 5% of the number of shares outstanding (in aggregate across all classes) at the end of the preceding quarter unless the directors waive such restriction either partly (by determining a higher percentage) or its entirety, based on the investment adviser's analysis of available liquidity."

Fourth resolution

The Meeting by 237.847

votes in favour and no vote against decides to amend the second paragraph of article 22 of the Articles to read as follows:

"The Net Asset Value per share will normally be calculated and available on the 10th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point and other than in extraordinary circumstances no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point."

Fifth resolution

The Meeting by 237.847

votes in favour and 427.246

votes against decides not to amend article 25 of the articles of incorporation.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE SICAV, (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 1 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 21 février 2007, numéro 218. Les statuts de la société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial numéro 59 du 12 janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Mme Rebecca Munn-René, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire M. Mike Wickler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mme Evelyne Denis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 27 août 2009 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour en l'absence de quorum.

II. La présente assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée") a été convoquée par des avis aux actionnaires contenant l'ordre du jour, publiés dans:

- le Mémorial le 28 août 2009 et le 14 septembre 2009;
- le Luxemburger Wort le 28 août 2009 et le 14 septembre 2009;
- le Tageblatt le 28 août 2009 et le 14 septembre 2009; et par des convocations, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs le 28 août 2009.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 8 des Statuts afin de le lire comme suit:

"La Société a le pouvoir d'imposer des restrictions si elle le croit nécessaire dans le but d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par toute personne en violation d'une loi ou d'une exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle une telle personne n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions".

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et par conséquent modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des Statuts afin de le lire comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg)."

3. Modification du troisième paragraphe de l'article 21 des Statuts afin de le lire comme suit:

"Après la période de trente-six mois précitée, les rachats nets seront limités par trimestre calendaire à 5% des actions émises (au total dans toutes les classes) à la fin du trimestre précédent à moins que les administrateurs modifient en tout ou en partie (en déterminant un pourcentage plus élevé) ce montant en fonction des analyses du conseiller en investissement concernant la liquidité disponible."

4. Modification du second paragraphe de l'article 22 des Statuts afin de le lire comme suit:

"La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible le dixième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois calendrier suivant le Point d'Evaluation applicable, et, sauf circonstances exceptionnelles, pas plus tard que le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le Point d'Evaluation."

5. Modification de l'exercice social de la Société qui se terminera, à l'avenir, le 31 décembre de chaque année au lieu du 30 septembre, détermination de l'exercice social qui commençait le 1^{er} octobre 2008 et se terminait le 31 décembre 2009, et par conséquent modification de l'article 25 des Statuts afin de le lire comme suit:

"L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. L'exercice social qui a commencé le premier octobre 2008, se terminera le trente et un

décembre 2009. Les comptes de la Société seront exprimés en euro. S'il y a des catégories différents d'actions tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société."

V. Les résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées à l'Assemblée, aucun quorum de présence n'étant requis.

VI. Il appert de ladite liste de présence que 68 % du capital de la Société sont présents ou représentés à la présente Assemblée.

VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur les points de l'ordre du jour.

VIII. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 238.404

voix en faveur et aucune voix contre décide de modifier l'article 8 des Statuts afin de le lire comme suit:

"La Société a le pouvoir d'imposer des restrictions si elle le croit nécessaire dans le but d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par toute personne en violation d'une loi ou d'une exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle une telle personne n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions".

Deuxième résolution

L'Assemblée par 237.847

voix en faveur et aucune

voix contre décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et par conséquent de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des Statuts afin de la lire comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg)."

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'adoption du cinquième point de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Assemblée par 238.404

voix en faveur et aucune voix contre décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 21 des Statuts afin de le lire comme suit:

"Après la période de trente-six mois précitée, les rachats nets seront limités par trimestre calendaire à 5 % des actions émises (au total dans toutes les classes) à la fin du trimestre précédent à moins que les administrateurs modifient en tout ou en partie (en déterminant un pourcentage plus élevé) ce montant en fonction des analyses du conseiller en investissement concernant la liquidité disponible."

Quatrième résolution

L'Assemblée par 237.847

voix en faveur et aucune voix contre décide de modifier le second paragraphe de l'article 22 des Statuts afin de le lire comme suit:

"La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible le dixième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois calendrier suivant le Point d'Evaluation applicable, et, sauf circonstances exceptionnelles, pas plus tard que le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le Point d'Evaluation."

Cinquième résolution

L'Assemblée par 237.847

voix en faveur et 427.246

voix contre, rejette le cinquième point de l'ordre du jour.

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: R. MUNN-RENE, M. WICKLER, E. DENIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41725. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135240/227.

(090163395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Chevert Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 65.832.

Les comptes annuels au 13.09.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135793/10.

(090163834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Javi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 123.533.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135794/10.

(090163825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Dahner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135639/9.

(090163426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Ateliers Miniflat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009135647/14.

(090163071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Jost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135640/10.

(090163429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Mangrove Investment Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009135811/11.

(090163972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

K-O-D Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.310.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009135812/11.

(090163970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Roltan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.245.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135867/10.

(090164094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Lobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.162.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135868/10.

(090164096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.